



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte
Anciens membres des congrégations

Octobre 2005

Association pour une retraite convenable
1377 chemin Notre-Dame du Bon Remède

Directeur de publication

N°29

84380 MAZAN

Jean Desfonds

Sommaire

- **Éditorial** 1
- **Tableau de bord du parfait AMC** 2
- **Nos actions.**
- Depuis le mois de mai 3
- Congrégations et transactions le point 4
- **Instance tripartite sociale de l'Église de France.**
- Notre lettre sur le projet de retraite à 60 ans 5
- La tripartite nous répond 6
- Nos commentaires 8
- Conseil du 8 octobre Suites à donner 9
- **Voie juridique.**
- Avocats rencontrés 10
- **Pas seuls au monde !**
- Nouveau : notre forum 11
- AMC d'Espagne 12
- Courrier des adhérents 14
- Dans les régions 16
- Annonces 22
- APRC / APSECC 23
- **Humour** 18
- **Informations générales.**
- Pratique : l'APA 17
- Un brin d'histoire 20
- Bulletin d'adhésion 24

Un beau mariage

Il y a 3 ans, mon épouse et moi avons été contactés par un prêtre diocésain de la France profonde, la quarantaine dynamique, qui était en passe de devenir Vicaire Général, mais qui venait de rencontrer une femme dont il était très amoureux.

Il est donc venu chez nous, avec sa compagne, et tous deux ont fort apprécié notre conversation qui, à les en croire, leur a permis de prendre sereinement les bonnes décisions.

Et c'est ainsi qu'après avoir réglé un certain nombre de problèmes (formation payée par le diocèse, insertion professionnelle, achat d'une maison dans le département où ils ont émigré...), ils ont convié amis et parentèle à leur mariage. Nous en étions, au titre du service rendu à une étape importante pour eux !

Les 250 personnes ainsi réunies ont eu quelque peine à rentrer dans la Salle de la Mairie. Mais nous étions plus au large lors de la célébration qui a suivi, en plein air, présidée par deux des anciens collègues du marié, tous deux en fonction dans son diocèse d'origine.

Cérémonie "sauvage" au regard de l'Église officielle, mais de bonne venue : de beaux textes bibliques ou profanes, des gestes et prises de paroles qui ne nous ont pas mis mal à l'aise, y compris les remerciements au marié (applaudis par l'assistance) pour tout ce qu'il avait fait au service de l'Église. Il faut reconnaître que nos anciens confrères ne tiennent pas toujours ce discours...

À la fin, le marié a annoncé, quelques trémolos dans la voix qu'il proposait à l'assistance de faire une offrande pour une association d'Église qui les avait beaucoup aidés : *Le Pélican*. J'espère que vous ne me jugerez pas négativement si je vous avoue que nous nous sommes abstenus de « cracher au bassinet », même si le contexte du jour n'a pas permis d'indiquer pourquoi (sinon dans un ou deux apartés)... Et la fête a continué : apéritif avec fontaine de punch, buffet bien garni pour les 250 invités, enfants pris en charge par des animateurs durant toute la soirée, orchestre avec chanteurs et matériel sophistiqué, feu d'artifice superbe, gâteau, champagne, etc. Tout ça tournerait autour de 20 000 € que je ne serais pas autrement étonné...

Vous avez déjà compris que ce week-end a renforcé en moi une conviction forte : pour qui garde quelque sens moral, le but à poursuivre est celui de **l'obtention d'un droit pour tous**. Certes, il est des situations dramatiques qui justifient le recours à des dispositifs d'aides ponctuelles. Mais l'expérience montre que ceux qui savent pleurnicher au mépris de leur dignité tirent leur épingle du jeu, récoltant les primes à la débrouillardise individuelle ou à la servilité, quand ce n'est pas le fruit du travail des autres !

C'est l'honneur de l'APRC que d'affirmer et de maintenir le cap d'un **DROIT** à faire valoir pour tous, au titre de nos années passées au service de l'Église.

Jean DESFONDS

Tableau de bord de l'adhérent

Le tableau ci-dessous destiné à vous rappeler l'essentiel, figurera désormais sur chaque bulletin. Mais pour connaître vos droits avec précision veuillez vous référer au Guide pratique pour la retraite (mis à jour chaque année) ; vous y trouverez aussi une table des sigles. Commandez-le au siège social de l'Association pour la somme de 6 €, port compris.

Les chiffres de référence			
SMIC mensuel brut :			1 217.88 €
SMIC mensuel net :			1 034.47 € ⁽¹⁾
85 % du SMIC mensuel net :			879.29 €
Pension CAVIMAC (carrière complète) ⁽²⁾ :			336.86 €
Vos droits			
Dispositif	Bénéficiaires	Montant mensuel	Organisme gestionnaire
L'ACP de la CAVIMAC <i>(si résidence en France)</i>	- Tous les AMC pensionnés ⁽³⁾ CAVIMAC ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse	Minimum de ressources garanti : Personne seule : 757.50 € Couple : 1230.94 € Suppl. par enfant à charge : ... 252.50 €	La CAVIMAC
L'USM 1 <i>(réservée aux diocésains)</i>	- Les AMC diocésains pensionnés CAVIMAC résidant à l'étranger ; - Les AMC diocésains auxquels les ressources du conjoint font perdre le bénéfice de l'ACP de la Cavimac	Calculée en référence au minimum de ressources garanti aux prêtres retirés (MIG) qui s'établit à 791,00 €	L'Union Saint Martin
L'USM 2 dite « totalité »	- Les AMC diocésains de plus de 75 ans, sans conditions de ressources.	36.34 € / 12 x le nombre de trimestres validés par la CAVIMAC	L'Union Saint Martin
L'USM 2 dite « partage »	- Les AMC diocésains de 65 à 75 ans, sans conditions de ressources.	23.00 € / 12 x le nombre de trimestres validés par la CAVIMAC	L'Union Saint Martin
Les aides			
Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
- Aménagement de locaux ; - Études des enfants ; - Investissement urgent et indispensable ⁽⁴⁾ ; - etc.	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider, dont les CSM et CSMF ou le Pélican (voir Guide pour la retraite p.25)	Leur montant varie en fonction de la demande et des disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	- Caisse de retraite de base (CRAM, MSA) - CSM / CSMF - CAVIMAC - Union Saint Martin - Le Pélican
Les adresses			
• La CAVIMAC :	119, rue du Président Wilson	92309 Levallois-Perret cedex	
• La CSM :	10, rue Jean-Bart	75006 Paris	
• La CSMF :	3, rue Dugay-Trouin	75006 Paris	
• Le Pélican :	24, rue Saint Roch	75001 Paris	
• L'Union Saint Martin :	3, rue Dugay-Trouin	75006 Paris	

- 1) Le SMIC net pour les salariés s'établit depuis le 1er juillet 2005 aux environs de 958 € (base 35 heures). Le SMIC net (1034.47 €) qui nous sert de référence, résulte du SMIC mensuel brut diminué des cotisations précomptées par la CAVIMAC sur le traitement des ministres du culte catholique dont l'assiette est désormais le SMIC brut.
- 2) Ou non pensionnés âgés de 60 à 65 ans, s'ils sont inaptés au travail ou s'ils ont été licenciés.
- 3) Une carrière complète est actuellement de 150 trimestres (la pension est liquidée à 65 ans et aucun des pensionnés actuels n'est né après 1944). Les choses risquent de changer avec l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans !
- 4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs. Ne pas présumer de leur évaluation par l'organisme gestionnaire ! Posez vos questions sur notre forum (tout récent) <http://aprc.forumactif.com/>

Notre bulletin n° 28 vous informait sur le contenu de notre dernière AG et sur les diverses démarches de notre association en direction de nos interlocuteurs ecclésiastiques : un document les résumait auquel vous pouvez toujours vous reporter. Il expose en effet clairement la ligne suivie par l'Association. Daté du 25 avril 2005, il est intitulé : « Exposé de la demande des adhérents de l'APRC concernant la protection sociale de leurs vieux jours, rédigé à l'attention de la Tripartite ». La Tripartite Sociale est, rappelons-le, l'instance qui regroupe les 3 Conférences (Évêques, Religieuses et Religieux) pour traiter des questions de protection sociale qui leur sont communes.

Tripartite

Le **10 juin 2005**, nous avons à nouveau adressé à cette instance, avant sa réunion, un courrier complémentaire au sujet du projet de retraite à 60 ans dont nous avons eu vent par la CAVIMAC. Vous trouverez ce courrier ci-après.

La Tripartite s'est donc réunie le 21 juin et nous a adressé une réponse, datée du 29 juin, que vous trouverez également dans ce bulletin avec les commentaires des membres du bureau et les réactions qu'elle a suscitées chez nos adhérents internautes (qui ont pu immédiatement la lire sur le site de l'APRC).

Cette lettre nous propose une rencontre de travail pour le 6 octobre.

Montant de la pension Cavimac, retraite complémentaire.

Dans les mêmes jours, le **28 juin**, notre adhérent et administrateur Michel GAUQUELIN¹ participait au conseil d'administration de la CAVIMAC en tant que représentant des AMC, et il y faisait une déclaration répercutant notre demande de voir notre pension atteindre la référence légale² de 85% du SMIC net, et de ne pas exclure les ex-religieux et religieuses d'une retraite complémentaire de type ARRCO actuellement à l'étude.

Action vers le pouvoir public.

Dans les jours qui ont suivi, nous avons eu avec le Ministère de l'Intérieur, en charge des Cultes, un échange de courriers portant sur les mêmes demandes. Cet échange est toujours en cours et nous ne pouvons donc pas le transmettre pour l'instant à nos adhérents.

Recherches juridiques, consultation d'avocats.

Parallèlement, nous poursuivions les contacts avec des juristes ou des avocats pour préciser les conditions d'éventuels recours en justice.

Paul CHIRAT fait le point sur ces contacts **entre octobre 2004 et septembre 2005**.

Réunions : APRC / Tripartite, conseil d'administration.

Le **6 octobre**, les trois coprésidents de l'APRC ont rencontré la Tripartite pour examiner ses propositions et y réagir. Malgré le peu de temps dont nous avons disposé entre cette réunion, le CA du **8 octobre** et la diffusion du présent bulletin, vous trouverez également ci-dessous un écho de cette rencontre avec la Tripartite et les décisions du CA sur ce point.

Et bien sûr, l'activité « normale »...

Une réunion de bureau le 7 septembre par téléconférence...

Mise à jour du site, création d'un forum, renseignement des adhérents...

Rassurez-vous ! Toute cette activité n'a pas empêché quelques farnientes estivaux salutaires !

Jean DESFONDS

¹ Les AMC ont 2 sièges au CA de la Cavimac. Anne LEGEAY est également titulaire et Henri GICQUEL est suppléant.

² Référence fixée par la loi sur la réforme des retraites (loi n° 2003-775 du 21 août 2003, art. 4).

La transaction sort de l'impasse !

Depuis le début de notre réflexion sur les transactions, nous avons eu maintes occasions d'en parler en réunions de commission mixte et d'en faire écho dans le bulletin (voir en particulier les N° 25 p 8-10 ; 26 p 17 ; 28 p 4). Ce fut le plus souvent soit pour dire la difficulté qui était la nôtre pour entamer ce type de négociation, soit pour rendre compte de l'incompréhension de nos interlocuteurs. Nous ne pouvons donc pas aujourd'hui, malgré la réserve qui est inhérente à la nature même de la transaction, ne pas dire que nous avons vu des transactions déboucher, même si leur nombre est encore restreint.

Quels sont les éléments qui semblent avoir été décisifs, de façon à ce qu'ils puissent servir à tous ?

En premier lieu il faut souligner que c'est bien le dossier tel qu'il a été établi par l'APRC qui a servi de socle pour dire la demande et entamer le dialogue : le fait que la demande ait été d'abord rejetée par les CSM-F relayées par les instituts, n'a pas empêché les reprises de contacts.

Ce socle une fois posé, il convient de vérifier que les interlocuteurs ont bien compris de quoi il retourne. En particulier il peut être bon de retraduire le calcul tel qu'il a été globalisé dans la demande de transaction, et de le ramener à une somme mensualisée : la référence au 85% du SMIC net apparaît alors clairement, et cet indice qui est parlant, a aussi l'avantage de bénéficier d'une appréciation positive dans l'opinion générale et celle de nos interlocuteurs en particulier.

Il est en outre nécessaire de montrer aux instituts que les objectifs poursuivis par l'APRC avec les CSM-F et l'UAD, ne les dispensent pas de régler, ne serait-ce qu'en attendant mieux, la question du complément de retraite CAVIMAC de leurs anciens membres.

Il y a donc eu, dans les cas qui ont abouti, une prise de conscience, de la part de l'institut, que l'ancien membre faisait partie de l'institut, prorata temporis,

dans son organisation et ses investissements en vue des vieux jours de tous ses membres. Ne pas le reconnaître serait faire de l'AMC non pas seulement un membre du groupe qui a quitté, ce qui est un fait, mais un membre que le groupe exclut et sanctionne, ce que peu de responsables sont disposés à faire. Cette prise de conscience peut prendre du temps et nécessiter plusieurs entretiens ou courriers.

Cela implique aussi que, dans les négociations, on revienne sur le passé, sereinement et sans peur. Ce travail de mémoire n'est pas facile, mais peut être profitable aussi bien à l'AMC qu'à l'institut.

Parler ainsi, c'est à la fois en dire trop et trop peu : notre rencontre de commission mixte, en janvier, permettra d'approfondir ce sujet entre nous pour en parler ensuite plus explicitement dans ces colonnes.

Pour conclure provisoirement, disons que même si vous êtes sans doute nombreux en ce moment à penser que votre demande de transaction se trouve dans l'impasse, peut-être aussi n'est-elle pas loin d'aboutir.

Marcel CHOCHOIS.

Et les autres, que faire maintenant que quelques négociations ont abouti, même modestement ?

Cette modestie montre bien que le code civil qui veut que chaque partie abandonne quelque chose a été respecté dans son esprit, même si les congrégations ont préféré ne pas s'encombrer de procédure.

Ajoutons aussi que la lettre de la Tripartite et la toute récente rencontre que nous avons eue avec elle (voir pages suivantes) nous indique clairement la conduite à suivre. Le règlement global et définitif du problème de notre retraite par la réponse positive à notre très modeste demande n'a pas eu lieu. Les représentants du clergé campent sur une politique d'assistance qu'ils justifient par des arguments éthico-religieux de « secours aux plus pauvres ». Une augmentation sensible du *seuil de pauvreté* de l'ex-clerc n'est pas, bien entendu, à rejeter. Les demandes d'amélioration de nos

retraites par voie de transaction ont suffisamment montré que **nous ne sommes pas dans une politique du tout ou rien.**

Aussi, sans décider à la place des adhérents qui choisiront la voie judiciaire, nous estimons que **tous ceux qui avaient formulé une demande de transaction doivent relancer leur institut**, avec l'espoir d'un résultat supérieur à ce qui sera fixé (nous ne pouvons dire quand) par la Tripartite. De plus, la menace qui pèse sur l'USM2 (voir p. 2) doit inviter tous les ex-diocésains qui ne pourraient se satisfaire d'un complément de ressources fixé sur l'ensemble de leur carrière et sur le foyer fiscal à se préparer pour une action en justice, de la même manière et sur les mêmes fondements que les congréganistes.

Avant toute action en justice, une négociation s'impose ; cela s'appelle une transaction.

Vous êtes nombreux à nous avoir déclaré que vous n'attendrez pas indéfiniment que votre vraie retraite soit servie par ceux que vous avez servis. Relancez (ou engagez) rapidement votre transaction.

Les administrateurs et les correspondants locaux vous aideront. Ne nous écrivez pas, téléphonez à votre correspondant local qui vous indiquera la personne ressource à contacter.

Après cela, un courrier parviendra à tous les adhérents (voir p. 9).

pour indiquer les démarches que le conseil d'administration propose à chacun, qu'il aille en justice ou qu'il soutienne simplement « ceux qui iront au front » pour la réalisation de la première orientation de notre dernière assemblée générale : **une vraie retraite, prorata temporis, à 85% du SMIC net.**

Retraite à 60 ans : précisions données à la Tripartite avant sa rencontre.

L'abaissement à 60 ans de l'âge de la retraite pour le régime Cavimac, n'est certainement pas une mesure prioritaire pour tous les AMC. Anticiper la date fatidique de la chute vertigineuse de nos ressources par l'entrée en jouissance d'une pension de misère ne constitue pas forcément une « bonne nouvelle ». Nous l'avons signifié par lettre au président de l'Instance Tripartite Sociale.

APRC

Siège Social :

...

Coprésidente chargée de ce dossier

Loré de GARAMENDI

Le vendredi 10 juin 2005

Monseigneur François GARNIER
Président de l'UAD

Objet: Précisions/demande de nos adhérents

Monseigneur,

Dans notre courrier du 25 avril dernier (document intitulé : « Exposé de la demande des adhérents de l'APRC concernant la protection sociale de leurs vieux jours, rédigé à l'attention de la Tripartite »), nous vous disions notre désir d'aboutir rapidement à une solution définitive pour tous les pensionnés AMC, de façon à atteindre au moins 85% du SMIC net au prorata des années vécues dans les institutions ecclésiales, en passant par l'obtention du minimum contributif, comme cela a été formulé conjointement avec vous dans les propositions de mars 2005.

Par courrier du président de la Cavimac en date du 26/05/2005 nous avons été informés que ces propositions, qui cherchaient une voie de négociation avec le ministère, ne seront pas traitées prioritairement, et peut-être même ne seront pas traitées du tout.... Ce qui est envisagé actuellement, à la demande du ministère, c'est l'abaissement à 60 ans de l'âge de la retraite pour le régime des cultes, dans un souci d'adossement au Régime Général et comme un préalable à l'établissement d'un régime complémentaire.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait, qu'en elle-même, une telle mesure ne constituerait en rien une réponse à notre demande.

Si, en effet, cette mesure peut être une bonne nouvelle pour les institutions ecclésiastiques qui verront arriver 5 ans plus tôt une masse importante d'argent (prestations de retraite en plus et cotisations sociales en moins), elle est en revanche une très mauvaise nouvelle pour les AMC qui seront soumis 5 ans plus tôt à un régime dont nous ne cessons de souligner la carence. Les AMC perdraient en outre la possibilité qu'ont certains, lorsqu'ils sont licenciés ou mis en préretraite, de bénéficier, entre 60 et 65 ans, de l'allocation complémentaire de l'ASSEDIC. Ils verraient alors leurs ressources diminuer de 70 à 85 % pendant 5 ans, ce qui est énorme.

Vous comprendrez que notre demande se précisera au fur et à mesure de l'avancement de l'adossement de la CAVIMAC au Régime Général, demande basée jusqu'à présent sur la retraite à 65 ans, alors que l'âge légal passera à 60 ans.

Nous vous remercions de prendre en compte ces données lors de vos discussions du 21 juin prochain et nous vous redisons notre espoir d'aboutir rapidement à une solution globale et définitive.

Nous vous prions de croire à notre confiance et à nos sentiments fraternels,

Loré DE GARAMENDI

Les coprésidents,
Paul CHIRAT

Jean DESFONDS

P.S. Copie de ce courrier est adressée ce jour à Monsieur Lebel, conformément à vos souhaits.

L'Instance Tripartite Sociale de l'Église s'est réunie le 21 juin 2005

Elle avait mis à son ordre du jour la recherche de solutions concernant notre demande, formulée par lettre du 25 avril (publication dans le bulletin précédent) et précisée sur le point de la retraite à 60 ans par courrier du 10 juin (cf. page 5 de ce numéro).

Voici la réponse qui nous a été adressée très rapidement et qui a été immédiatement communiquée à nos adhérents internautes.

CONFERENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE
CONFÉRENCE DES SUPÉRIEURES MAJEURES
CONFÉRENCE DES SUPÉRIEURS MAJEURS DE FRANCE
INSTANCE TRIPARTITE POUR LA PRÉVOYANCE SOCIALE
106, rue du Bac - 75341 PARIS Cedex 07
Téléphone : 01 45 49 69 85 Télécopie : 01 45 49 69 88

Paris, le 29 juin 2005

Madame Loré de GARAMENDI
Co-Présidente de l'APRC
14, avenue du Sablar
40100DAX

Madame la Présidente,

L'Instance Tripartite Sociale s'est réunie le 21 juin 2005. Elle a procédé à l'examen de vos demandes formulées dans votre courrier du 25 avril 2005.

Vous demandez tout d'abord (4.1 La retraite de base) « qu'ensemble, les autorités de l'Église (diocèses et congrégations) et votre association, interviennent auprès de la CAVIMAC et des ministères de tutelle, pour que tous les pensionnés, sans distinction d'ancienneté dans le service de l'Église, perçoivent le minimum contributif en prenant en compte les années validées avant 1979, dans les mêmes conditions que celles qui ont été cotisées postérieurement. »

Cette demande est différente selon que les pensions sont déjà liquidées ou non. En ce qui concerne les futurs pensionnés, l'Instance Tripartite Sociale est très favorable à une revalorisation des trimestres avant 1979 et prendra position vis-à-vis des pouvoirs publics dans ce sens. En revanche, en ce qui concerne les pensionnés actuels, la Tripartite est favorable sur le principe à la revalorisation, mais elle considère que le coût d'une telle mesure pour le régime général et son caractère exceptionnel (elle a eu lieu une fois dans le passé pour les agriculteurs) la rendent inopportune dans le contexte actuel. ¹¹

Vous demandez d'autre part (4.2 la retraite complémentaire) « que soit accélérée l'étude de faisabilité pour aboutir à une retraite complémentaire de type ARRCO, pour tous les pensionnés de la CAVIMAC, sans en exclure a priori les congréganistes. [...] Cette pro-

position devant être valable aussi bien pour ceux qui sont dans les institutions que pour ceux qui en sont sortis. »

Cette demande comporte là aussi plusieurs volets. En ce qui concerne la retraite complémentaire pour tous dans le futur, la Tripartite considère que, outre le fait qu'il n'est pas prouvé que la chose soit juridiquement possible pour des religieux ne percevant pas de traitement individuel, le coût d'une telle mesure, évalué à 10 millions d'euros par an pour les congrégations (10 000 cotisants x 1 050 €/an), est prohibitif. En ce qui concerne la rétroactivité de la retraite complémentaire, la commission paritaire de l'ARRCO ayant rendu un avis négatif à ce jour, cette mesure ne semble pas possible.

Mais vous demandez surtout (3 Notre demande) « que le niveau de retraite des AMC, toutes catégories confondues et au prorata des années passées dans les institutions ecclésiastiques, soit porté au moins à 85% du SMIC net [...]. »

Après réflexion, l'Instance Tripartite Sociale souhaite présenter aux trois Conférences et au service des moniales une position commune en faveur de celles et ceux qui ont quitté leurs diocèses ou instituts, dans le sens d'une garantie de ressources. Elle souhaite qu'aucun ancien ministre du culte pensionné par la CAVIMAC, sous réserve d'un nombre suffisant de trimestres, ne se trouve dans une situation où ses ressources seraient inférieures à un seuil à préciser, modulé selon la situation familiale. Le seuil serait fixé selon des références sociales ou fiscales.

Des solutions possibles sont en cours d'évaluation en fonction de plusieurs seuils (dont 85% du SMIC net).

Nous espérons pouvoir vous présenter ces solutions au cours d'une rencontre en octobre, afin que, le cas échéant, ces solutions puissent être soumises à l'avis des trois Conférences ainsi qu'au service des moniales à la fin de l'année. Nous vous proposons le lundi 3 octobre à 10 h ou le jeudi 6 octobre à 17 h. Nous vous remercions de nous faire savoir très rapidement la date qui vous convient.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération.

+François Garnier
Archevêque de Cambrai
Président de l'Instance Tripartite **Sociale**

Olivier Lebel
Secrétaire de l'Instance Tripartite Sociale
Secrétaire Général Adjoint de la CEF

Sr Anneth Gilet
Secrétaire Générale de la CSMF

Fr Henri Vignau
Secrétaire Général de la CSMF

Plusieurs adhérents ont immédiatement réagi par courriel,
D'autres ont pu analyser cette réponse en rencontre locale...
Le bureau de l'association a envisagé plusieurs interprétations... avec leurs conséquences...
Le conseil d'administration a décidé.
Vous en trouverez l'écho dans les pages suivantes.

Les adhérents abonnés à Internet ont pu lire immédiatement sur notre site la lettre de la Tripartite. Elle a aussi été commentée dans les rencontres locales. Les réactions qui sont alors parvenues au bureau ont alimenté et conforté nos propres analyses. Nous pourrions résumer ainsi l'ensemble de notre réflexion.

1. Démarche conjointe en direction du gouvernement pour une revalorisation de la pension de base.

La tripartie répond : inopportunité !

J.V. note pour sa part : « *Quant à l'opportunité de réclamer une amélioration sensible des pensions (minimum contributif), elle ne se présentera jamais. Les taux de croissance au dessus de 5 %, ça n'existe plus, au moins dans la vieille Europe. Et à partir du moment où on se dit que l'interlocuteur est dans une situation difficile, on a déjà perdu.* »

Telle est aussi notre analyse.

2. Une retraite complémentaire pour tous (religieux compris) ?

La tripartie répond : coût prohibitif !

J.D. fait à ce sujet la remarque suivante : « *Sur la retraite complémentaire, ils reprennent leur argumentaire : l'absence de rémunération individuelle pour les religieux (ses), le coût (un évêque a pourtant dit, il y a quelques années, que l'investissement serait récupéré au bout de 6 ans de cotisations !) et le refus de l'ARRCO. Sur ce point, je ne vois rien de nouveau.* »

Nous non plus (le bureau). Par ailleurs, pourquoi anticiper sur une réponse alors même que la question n'est pas encore posée ?

3. Référence aux 85% du SMIC net :

La tripartie répond : OUI, si...

J.D. poursuit son analyse : « *Ils évoquent les 85% du SMIC comme un des seuils possibles, pourquoi pas s'il s'agit d'un seuil pour les années passées en institution ? Il y a peut-être là une porte qui s'entrouvre.* »

Mais J.M. et A.M. font remarquer : « *Le chiffre (85 % du SMIC net) n'atteint pas ce que touche en réalité la majeure partie des prêtres en exercice ou retraités.* »

Nous avons parlé de cette référence comme d'un seuil minimum en dessous duquel nous ne pourrions descendre, et toujours prorata temporis.

4. Adopter une position commune aux trois Conférences et au Service des Moniales ?

La tripartie répond : D'accord.

« *Au vu de la lettre de la Tripartite, une première réaction pour dire que je suis heureuse qu'à nouveau les choses se traitent d'une manière unique pour tous les AMC et avec les trois parties responsables* », écrit A.B., rejointe en cela par R.R. qui note : « *On peut se réjouir de voir la tripartite « sociale » se réunir pour étudier les demandes de l'APRC et, peut-être, y apporter une réponse commune. Une réponse unique et non par « catégorie » et par institut c'est un progrès et je*

m'en réjouis. Mais je note que l'APRC a demandé cela depuis le début... et que ces « autorités » nous disaient que c'était impossible en raison des différences de statut. La menace d'actions en justice aurait-elle conduit à la réflexion ? » Mais R.R. ajoute aussitôt : « *La proposition commune ne serait-elle pas le moyen, pour les évêques, de se dégager d'une solution onéreuse (NDLR : l'USM2). Est-ce la bonne lecture ? »*

Il flaire comme nous qu'il pourrait y avoir une remise en cause de l'USM1 et de l'USM2.

5. Quelle garantie ? retraite ou ressources ?

J.M. et A.M. écrivent : « *Nous notons la différence entre ce que l'APRC propose et ce que la Tripartite souhaite. Il s'agit de 2 logiques. Dans le premier cas, on parle de retraite pour tous les AMC, dans le second, de niveau de ressources. Ce qui revient à dire qu'on est prêt à augmenter le seuil des ressources déjà prévu par le fonds social de la CAVIMAC. C'est mieux que la situation présente mais cela ne correspond pas à la demande de l'APRC. On est dans une perspective d'assistance et non de droit à la retraite convenable.* » M.C.B. quant à elle ne mâche pas ses mots : « *Intégrer toutes nos ressources, comme ils semblent vouloir le faire encore une fois, est un attrape-nigaud qui leur permet de se donner bonne conscience en fixant un minimum de ressources afin que nous ne crevions pas de faim, mais ne nous reconnaît aucun droit à pension convenable pour le temps passé chez eux.* » Et R.R. ajoute : « *On en reste à l'aumône. L'Église ne manque pas de culot en prenant en compte les ressources civiles pour calculer son apport éventuel alors qu'elle devrait considérer que cette partie de notre vie ne la concerne pas.* »

Toutes ces réactions convergentes rejoignent bien sûr celles du bureau. À noter cependant la position isolée de J.B. qui s'interroge : « *Ma question : pourrions-nous imposer la même solution pour les diocésains et pour les congréganistes ? Je ne trouve pas exorbitant une solution du type : complément de ressources. Y compris en prenant en compte les ressources du couple. La question sera de fixer le plafond à atteindre. Ce peut être l'objet de la négociation.* »

Conservera-t-il son appréciation si son allocation USM2 venait à lui être « sucrée » ? Dans la logique exposée par la Tripartite, l'USM2 pour tous les ex-diocésains disparaîtrait en effet au profit d'une sorte d'ACP améliorée pour quelques-uns.

Cela n'a pas échappé à R.R. qui écrit : « *Par rapport à la situation actuelle des diocésains ce serait un recul formidable car, entre la garantie de ressources et le complément de retraite il y a une différence de nature. Si c'est bien de cela qu'il s'agit, l'APRC ne peut cautionner ce recul.* »

C'est en ayant en tête toutes ces analyses et remarques de nos adhérents, ainsi que nos débats en bureau, que nous sommes partis à la rencontre du 6 octobre.

Jean DESFONDS

La rencontre du 6 octobre avec la Tripartite (suite à sa lettre du 29 juin).

Il y avait autour de la table les quatre signataires de la lettre auxquels s'était joint le P. Jean CURIS, tout nouveau secrétaire adjoint de l'épiscopat, ainsi que les trois coprésidents de l'APRC. Au-delà de rapports courtois et assez détendus, les échanges ont été francs et parfois rudes.

Nos interlocuteurs ne démarrant pas de leur optique « garantie de ressources », **ont refusé d'entendre parler de droit personnel** correspondant aux années passées au service des institutions ecclésiastiques, position que nous avons exposée et maintenue avec la même fermeté. Ils ont précisé que leur proposition remettait en cause l'USM2 (« *Une erreur commise en 1999* », selon Mgr GARNIER)... appelant même à la rescousse la doctrine sociale de l'Église et son « option préférentielle pour les pauvres » pour justifier leur choix :

Assurer aux AMC les plus en difficulté une garantie de ressources basée sur le foyer fiscal, et réservée à ceux qui justifieraient d'un minimum de trimestres CAVIMAC, selon un seuil à fixer.

Pour l'immédiat, ils vont, sur la base des informations disponibles à la CAVIMAC, estimer le coût financier pour l'Église dans 3 hypothèses :

- garantie de ressources basée sur 85 % du SMIC net.
- garantie de ressources basée sur le seuil d'assujettissement à la CSG.
- USM2 intégralité versée à tous les AMC retraités (c'est évidemment à notre demande expresse que cette 3ème hypothèse a été envisagée).

Alors qu'il nous était proposé de sortir nos agendas, nous avons demandé qu'avant toute autre rencontre, ces estimations nous soient communiquées par écrit.

La réunion du conseil d'administration en date du 8 octobre.

« Prendre ce qui viendra, et envisager sérieusement, sans se soucier au-delà du mois d'octobre de ce que la Tripartite préparerait, les actions en justice prévues. Pourquoi désormais prendre des précautions ? ».
(réaction de J.V. à la réponse de la Tripartite).

Le C.A. du 8 octobre, prenant acte des propositions de la Tripartite, a décidé sereinement et à l'unanimité de poursuivre les orientations fixées à notre dernière A.G. et donc de **soutenir concrètement les actions en justice** qu'une première vague d'adhérents se prépare à introduire. La procédure affirme en effet que c'est chaque adhérent, et non pas l'Association en tant que telle, qui se trouve en situation de plaignant.

Le conseil décide que l'association apportera son soutien dans 3 directions :

- **Pour la préparation des dossiers**, nous aurons l'appui de notre adhérent juriste (membre associé).
- **Pour la coordination des actions** et la défense des dossiers parisiens, nous avons arrêté le choix de l'avocat.
- **Pour le financement de ces actions en justice**, nous avons pris les mesures associatives adaptées pour assurer les relais nécessaires quand l'aide juridictionnelle ne sera pas possible ou sera insuffisante.

Un courrier parviendra à tous les adhérents dans la 2^{ème} quinzaine de novembre.

Il contiendra :

1. Un ultime appel à cotisation pour les adhérents qui n'auront pas encore cotisé pour 2005.
2. Un formulaire de collecte de dons affectés à notre action en justice.
3. Le résultat de l'étude demandée à la Cavimac par la Tripartite et qu'elle nous aura communiquée... ainsi que peut-être la position qu'elle aura arrêtée en conséquence.

Et, le cas échéant :

4. Tout ce que devra savoir l'adhérent qui voudra assigner la partie adverse, comment il sera soutenu sur les plans administratif, financier, juridique... et amical des autres adhérents.

En attendant, chacun de ceux qui sont décidés peuvent commencer à rassembler :

1. Tous les documents qui concernent son entrée dans l'institution religieuse et sa sortie ;
2. Son relevé de carrière (Cavimac et autres régimes) ;
3. Son curriculum vitæ indiquant surtout les fonctions qu'il a remplies, depuis ses études (en indiquant éventuellement qui les a payées), jusqu'à la fin de sa carrière (ne pas omettre les éventuelles périodes de chômage ou d'incapacité de travail, ni le travail fait après 60 ou 65 ans...);
4. les courriers qui ont pu être échangés avec l'autorité religieuse dont il « dépendait ».
5. les éventuels contrats de travail qui ont pu couvrir une partie de sa vie « ecclésiastique ».

Même si ces décisions sont graves, c'est avec la plus grande sérénité qu'elles ont été prises, conformément aux orientations de notre dernière AG, et conformément à notre courrier du mois d'avril à la Tripartite. La réponse de celle-ci a clarifié le jeu. Nous prenons nos responsabilités.

Jean DESFONDS

1. Pourquoi ces rencontres ?

Suite à la décision du CA du 17 janvier 2004 de nous faire aider par un « juriste », j'avais essayé de réfléchir à ce sujet de façon concrète en me posant des questions bien traditionnelles :

- qui va pouvoir attaquer (association ou individus) ;
- qui doit être attaqué (les congrégations ou leurs fédérations) ;
- quel peut être l'objet de la requête ;
- comment et quand la formuler (prescription ?) ;
- quel code fait référence en la matière (travail, civil, sécurité sociale ?) ;
- quel doit être le lieu de dépôt de la requête ;
- quels sont les fondements juridiques du sentiment d'injustice que nous ressentons ;
- à quel montant chiffrer le préjudice que nous subissons ?

Tous les administrateurs furent invités à rechercher par leurs réseaux, des juristes pouvant comprendre nos questions et nous aider à y répondre. Ils disposaient pour cela d'un dossier exposant notre demande et comportant quelques éléments de jurisprudence dans des domaines assimilables au nôtre, dossier à remettre aux juristes .

En même temps, les recherches personnelles de plusieurs adhérents tentaient d'affiner la formulation de nos questions et de trouver la faille d'un système construit pour être précisément « infaillible ».

2. Qui ? ... Quand ?

Quatre avocats parisiens (P1 à P4) et un lyonnais (L1) furent contactés entre octobre 2004 et septembre 2005).

En outre, nous avons eu des échanges réguliers avec le juriste qui était intervenu à notre dernière assemblée générale et reçu une contribution intéressante (bien que davantage orientée vers un recours canonique) d'un adhérent fidèle et compétent. Plusieurs administrateurs ont planché, stimulés aussi par l'argumentation des CSM/F qu'il fallait contrer.

3. Résultats.

La rencontre P1...

Peu convaincante de prime abord.

Néanmoins 2 pistes pourraient être explorées :

- celle du **code du travail**, réservée à quelques adhérents, nécessite des recherches de documents ou de témoignages difficiles à retrouver et risque la prescription ;
- celle du **code civil** ne nous a pas été exprimée suffisamment clairement au cours de l'entretien, mais sa formulation dans le courrier qui a suivi nous a éclairés. Nos recherches et les rencontres suivantes nous en fourniront la compréhension et le fondement.

Le coût d'une étude préalable, bien que raisonnable et inscrit dans une fourchette, nous a cependant fait frémir (nous manquions d'habitude !).

La rencontre P2...

- Piste du code du travail
- Piste du **code de la Sécurité Sociale**.

Une proposition d'étude globale nous parvenait rapidement, mais à un tarif bien supérieur à P1 et des dossiers qui devront être traités au cas par cas.

L'avocat P3...

nous a mieux écoutés.

Nous en avons retenu :

- recherche sur la possibilité d'une **action « collective »**, ce qui nous a fortement plu...
- angle d'attaque préférentiel par le **code civil** (deuxième axe de P1).

- volonté de constituer une **équipe d'experts**.

Malheureusement, la conclusion écrite de l'entretien a beaucoup tardé à venir en raison des difficultés à constituer l'équipe. Le **tarif horaire** des prestations est identique à P1 et l'intéressement aux résultats légèrement inférieur, mais l'impossibilité de fixer une fourchette de budget dissuade l'Association d'aller plus avant ! Nous conservons cependant ce contact et un courrier précisant nos évolutions lui a été adressé fin août. Une réponse toute récente mettra cet avocat dans nos préférences.

La rencontre P4.

Nous en avons retenu que **le recours collectif est à abandonner et l'étude préalable inutile** :

- le recours « collectif » peut s'engager contre une partie adverse qui est la même pour tous les plaignants (à vérifier pour notre cas), et la procédure risque d'être longue pour aboutir finalement à un retour vers des procédures individuelles après 3, 4 ou 5 ans !
- pour l'étude préalable, les propos qui nous ont été tenus nous ont fait rougir de plaisir : *« vous savez ce que vous demandez, pourquoi vous le demandez, vous en avez chiffré le montant et vous avez même de bonnes idées sur la façon de le demander. Le travail de l'avocat consiste donc à s'appliquer sur chaque cas concret, à rédiger et à plaider... »* ;
- une autre question de procédure était soulevée, celle du territoire où un avocat peut « postuler » ;
- les tarifs sont supérieurs à P1 et P2, mais le budget est cerné.

Nous avons alors réalisé que ces rencontres, recherches et conseils sagement écoutés n'étaient pas papillonner mais butiner. La récolte nous indiquait la direction à suivre maintenant, en particulier la nécessité de prendre contact aussi avec des avocats de province.

L'avocat L1, mi-septembre...

a été choisi pour sa compétence territoriale (Lyon, siège de plusieurs congrégations) et pour des litiges « cléricaux » qu'il a déjà traités.

Il comprend très bien le problème qu'il était pourtant loin (comme ses autres confrères !) d'imaginer. Peu coutumier de cette partie du code civil, il veut approfondir notre question... Réponse mi-octobre.

4. Conclusion.

Ce bulletin n'est malheureusement pas le lieu d'indications plus précises...

Le conseil qui s'est réuni le 8 octobre a fait ses choix.

Tous les adhérents volontaires, dont la demande de transaction n'a pas abouti seront contactés. Une lettre précise leur sera adressée, vers la mi-novembre, ainsi qu'aux nouveaux volontaires qui prendraient rapidement contact avec nous.

Paul CHIRAT

Nouveau sur notre site... un forum : la foire ou le marché ?

Complètement ignorant, il y a peu encore, sur l'utilité de ces forums qui se développent sur l'Internet, je ne voyais pas ce que ces « foires aux questions » et autres « lieux d'échanges » pouvaient apporter à notre association. Et puis...

Trois circonstances m'ont lancé dans la création de notre forum.

1. Comme tous les administrateurs ou correspondants locaux, j'ai été « assailli » de questions provenant de nos adhérents ; questions souvent les mêmes ou portant sur des sujets qui appelaient la même réponse ;
2. Après notre dernière AG, bien des participants ont exprimé leur désir de partager leurs impressions... J'ai participé à la journée de formation organisée par la faculté de droit canonique de Paris sur la responsabilité des instituts en matière de prévoyance sociale. Et avec les autres AMC participants nous avons partagé surtout notre frustration de ne pas pouvoir facilement échanger nos impressions ou les questions que cette journée soulevait ;
3. J'ai été moi-même confronté à un problème informatique pour lequel je ne trouvais personne pour me conseiller ; j'ai trouvé un forum sur le sujet... j'ai posé ma question et j'ai obtenu une dizaine de réponses, pas toutes précises ou exactes, mais il y avait ma solution !

Un site pour informer, un forum pour s'informer et échanger.

Notre site a pour vocation d'informer les adhérents, mais aussi de nous faire connaître ou de renvoyer nos partenaires à une information générale : qui sommes-nous et que voulons-nous, quelle est notre action ? N'importe quel visiteur peut le consulter, éventuellement adresser un courriel, mais ne peut pas intervenir sur le contenu. Il ne laisse pas « sa carte de visite ».

Notre forum a pour vocation de **répondre aux questions posées par les visiteurs**, lesquelles questions peuvent être consultées par tous les visiteurs... qui peuvent à leur tour apporter leur contribution, ou consulter les réponses qui pourraient les concerner. Il permet aussi aux visiteurs d'échanger librement entre eux (sur le thème du forum). C'est la bouteille à la mer et parfois le pêche dans le désert... mais il y a des administrateurs et des modérateurs !

Le clavier bien modéré... (c'est pas du Bach !).

Le risque d'un forum est d'être la proie d'invasions qui le trouvent et s'amuse à l'inonder de propos hors sujet voire d'insanités. Aussi, il est possible de le « modérer » (c'est notre choix associatif).

Cela signifie que tout le monde peut le consulter, mais pour écrire il faut y **adhérer en s'inscrivant comme**

« **membre** ». Cette inscription se fait en deux temps :

1. Je remplis un formulaire d'inscription qui me demande un nom (identifiant que je choisis à ma guise), un mot de passe et une adresse de messagerie. Les autres informations ne sont pas obligatoires.
2. Je reçois un mél qui me remercie... et m'invite à cliquer sur un lien qui va vérifier que l'adresse de messagerie donnée n'a pas été usurpée.

À l'issue de l'étape n°1, je suis inscrit, mais non actif, je ne pourrai toujours pas écrire. C'est à l'issue de l'étape n°2 que je pourrai écrire... et donc faire part de mes idées géniales, poser des questions, consulter des réponses.

Celui qui crée le forum se désigne en général comme « **administrateur** » (sauf s'il le fait pour un tiers). Il est alors investi de pouvoirs correspondants à son « rang ». Il peut modifier les messages, les supprimer... et « bannir » un membre qui ne lui revient pas. Il ne le fait que dans le respect des conditions d'utilisation qui sont exprimées au moment de l'inscription et rappelées en première page du forum.

Il désigne aussi d'autres administrateurs (investis des mêmes pouvoirs que lui, et qui peuvent donc bannir les membres, y compris le créateur du forum... et même détruire le forum !).

Il désigne aussi des « **modérateurs** » qui veilleront à la bonne tenue du forum, à ce que les questions ne restent pas trop longtemps sans réponse ; leur pouvoir domine les messages mais pas les membres.

L'intérêt pour nous...

Est donc de pouvoir profiter des questions et des apports (contributions) des autres, de pouvoir partager avec d'autres nos préoccupations liées à notre affiliation à la Cavimac. Le titre du forum (affilié Cavimac) le veut d'ailleurs ouvert à des non adhérents, il veut simplement en limiter le champ.

Parti d'une initiative personnelle, ce forum a été soumis à discussion au dernier CA et approuvé.

Clients AOL...

AOL, cible recherchée des pirates, protège ses clients en leur interdisant l'accès à la plupart des forums. Si vous en êtes, vous ne pouvez pas vous inscrire avec votre e-mail AOL ; si vous n'en êtes pas, il vous est aussi impossible d'envoyer à vos correspondants AOL un message qui contient l'adresse d'un forum ! Vous devez donc signaler notre forum à vos amis AOL par notre site (lien en page d'accueil) ou par une pièce jointe. J'ai dû supprimer de la signature de mes messages, le lien vers notre forum.

Alors, foire ou marché ?

Tous les jours, je vais faire mon marché sur notre forum, j'ai dans mon panier plein de choses à donner et je reviens chez moi avec mon panier encore plus débordant.

Paul TURÉFLÉ, chargé du site.

Je vais de suite faire mon petit tour de marché : <http://aprc.forumactif.com/>

Espagne

Situation des Anciens Ministres du Culte, religieuses et religieux.

Un précédent article (voir n°28, page 17) vous a fait connaître la situation des AMC espagnols au regard des droits à la retraite, les raisons historiques et politiques de cette situation. Le présent article a pour objet de porter à votre connaissance l'état de leur association, ses tensions et les conséquences probables pour l'avenir. Cette situation doit être dépassée pour aboutir tant auprès des évêques que du gouvernement espagnol. Cet article a été rédigé d'après une note de José Maria BENY, l'un des anciens responsables de l'association qui, en Espagne, est l'équivalent de l'APRC : COSARESE : COlectivo de SAcerdotes y REligiosos SEcularizados.

Cette note a été traduite par Loré de GARAMENDI.

L'époque actuelle.

La Loi du 13 décembre 1996, votée à la majorité absolue, prévoyait que le Gouvernement prendrait les mesures légales pour que puisse être reconnu aux AMC le temps passé dans la vie religieuse ou le ministère sacerdotal. Des adhérents de l'association COSARESE déplorent que, depuis 1996, l'attitude de leurs responsables nationaux n'ait pas été à la hauteur des circonstances. Ils leur reprochent d'être serviles vis-à-vis de la Conférence épiscopale à qui ils laissent toute quiétude et d'accepter sans esprit critique les dispositions appliquées par l'administration de l'État. Ces mêmes responsables ont lancé, par contre, une campagne coûteuse en vue d'actions judiciaires individuelles contre les dispositions légales qui obligent les AMC à payer le « Capital Coût », (le coût du rachat des années vécues au service de l'Église). Un mouvement d'opposition se fait jour dans tout le territoire espagnol, de la part de collectifs en Catalogne et en Navarre, mais aussi, de la part de nombreux membres à titre personnel.

Des alternatives sont proposées, en vain, aux dirigeants de l'association qui ne prêtent aucune attention à ces remontées de la base. Les actions judiciaires individuelles n'aboutissent pas, les tribunaux confirmant les dispositions légales, non contestées au moment de leur adoption.

Naissance du mouvement « Parallélisme Convergent »

Face à l'échec du projet de cofinancement du « Capital Coût » entre le Gouvernement, l'Église et l'Association, de nombreux membres de COSARESE n'ont pas voulu baisser les bras. Ils ont pensé que ce qui a été gagné est insuffisant et que ce qui manque est important. Le problème social des AMC espagnols n'est toujours pas résolu parce que la hiérarchie ecclésiastique ne s'en est guère souciée.

Dans de multiples occasions ils ont manifesté leur opposition aux responsables nationaux et ont fait

des propositions pour que le but premier de l'Association soit respecté, en faisant valoir leurs droits auprès de l'Église et de l'État. Les efforts entrepris pour dialoguer, délibérer, changer d'orientation et réactiver la campagne en faveur du Collectif sont restés sans effet. Les mouvements catalans, navarrais et madrilènes ont abouti à un groupe d'opinion et d'action, à personnalité juridique propre, appelé « Parallélisme Convergent », expression en apparence paradoxale mais qui veut faire connaître son objectif : une action et une stratégie différentes, quoique parallèles à celles prônées par le COSARESE officiel, mais surtout convergeant vers un même objectif final. A l'Assemblée Générale de COSARESE en décembre 2002, les idées exposées et les propositions faites par ce nouveau mouvement n'ayant pas été retenues, Parallélisme Convergent a pris une autre orientation mais ses adhérents restent cependant membres de COSARESE.

Nouvelles pistes d'action

Le 19 octobre 2003, dans le Manifeste de Saragosse, Parallélisme Convergent, fort des adhésions émanant de plusieurs régions politiquement et administrativement autonomes, dit être convaincu que « *le chemin pour obtenir la réduction notable du coût du rachat et l'élimination des restrictions injustes imposées par l'administration pour accéder aux droits passe par la reconnaissance de ces droits de la part de la hiérarchie ecclésiastique, Evêques et Supérieurs religieux, reconnaissance accompagnée d'une contribution économique et d'un appui décisif face au gouvernement, qui ne fera rien si cette hiérarchie ne bouge pas* ».

Action auprès des Evêques.

A travers de nombreux contacts avec des évêques on a constaté, chez certains d'entre eux, une sensibilité et une capacité de dialogue face au problème social, pastoral et économique des AMC, impensables quelques années auparavant. Au cours d'une entrevue avec le Secrétaire Général de

la Conférence Épiscopale espagnole, il a été décidé d'entamer *des conversations formelles* pour aboutir à une solution juste et possible. A cet effet et par deux fois, les évêques réunis en Assemblée Plénière ont été informés des problèmes et des aspirations des AMC.

Actuellement Parallélisme Convergent vit un temps mort : La Conférence Episcopale exige de ses interlocuteurs la représentativité officielle nationale des AMC, et les responsables nationaux de COSARESE refusent d'en faire partie. Il est vrai que toute excuse est bonne pour retarder un accord juste et raisonnable, d'une part et que d'autre

part il y a eu des changements de personne au sommet de ladite Conférence.

Action auprès des politiques.

Des contacts ont été établis avec plusieurs politiques. Les perspectives sont bonnes. Ils ont compris immédiatement le côté injuste des conditions du rachat et seraient prêts à aider les AMC, qui savent pouvoir compter sur eux, tout comme par le passé en 1990. Ils soulignent, néanmoins, que l'accord du Gouvernement sera pratiquement impossible sans la contribution effective de l'Église.

Voici donc les deux versants de la campagne actuelle de Parallélisme Convergent, résumés dans le double objectif précisé ci-dessous :

- 1) **Que la hiérarchie ecclésiastique s'occupe des AMC et leur procure la compensation due pour les années de service exclusif dans le ministère sacerdotal ou la profession religieuse.**
- 2) **Que le gouvernement reconsidère l'application qu'il fait des Décrets Royaux relatifs aux AMC, pour :**
 - a) **ajuster et répercuter d'une manière équitable le paiement du « Capital Coût » pour le rachat des années vécues au service de l'Église.**
 - b) **éliminer les barrières administratives qui privent beaucoup d'AMC, surtout congréganistes, du bénéfice de la 10ème Disposition de la Loi n° 13/1996.**

Projets d'avenir

Les efforts de Parallélisme Convergent, groupe qui a acquis sa maturité, conduiront sans doute à la création d'une Fédération constituée d'associations à personnalité juridique propre de Catalogne et de Navarre, des Baléares et sans doute aussi de Madrid.

Pour les acteurs de cette évolution, il est clair que la constitution de cette Fédération est un moyen d'agir dans tous les domaines considérés comme nécessaires, mais en lien avec les responsables nationaux de COSARESE (**Collectif de Sacerdotes y Religiosos Secularizados**). Ils réaffirment haut et fort leur appartenance à ce collectif.

NDLR : Le contenu de cet article n'engage que son auteur, José Maria Beny.

Si des adhérents APRC avaient connaissance d'informations concernant la vie des AMC en Espagne (ou dans d'autres pays, surtout d'Europe), nous nous en ferions volontiers l'écho.

Nos transactions : discrétion, secret, anonymat ?

Un administrateur interroge une adhérente sur la suite donnée par la congrégation à sa demande de transaction :

"Merci pour votre message que j'ai trouvé à mon retour....

J'ai lu avec attention et intérêt le bulletin d'information n°28.

Ça avance doucement mais sûrement... Bravo !

Pour moi, le fait d'avoir perçu une somme, même modique, a libéré ma mémoire. Merci encore.

Qu'on le veuille ou non, c'est la reconnaissance concrète d'un dû.

Bon courage pour avancer."

Michel GAUQUELIN est l'un des représentants des AMC au conseil d'administration de la Cavimac.

Il fait partie du bureau, et après sa réunion du mardi 6 septembre, il nous dit :

« Arrivé à l'avance j'ai pu être reçu par M. BUFFIN. Visite de courtoisie.

On travaille sur la retraite à 60 ans...

Après la réunion, rencontre avec le secrétaire général du 'Pélican'... Visite à l'Union St-Martin... »

Courrier des lecteurs... et des visiteurs de notre site Internet.

L'association a été destinataire de plusieurs courriers ou messages qui ne peuvent être reproduits ici in extenso faute de place. Le comité de rédaction a pris le parti de vous en livrer l'essentiel au risque de devoir les auteurs soit en raison de cette publication partielle, soit en raison du choix opéré dans le texte. Conscients de la difficulté, nous proposons à ceux dont le point de vue selon eux, aurait été tronqué ou déformé, de nous livrer l'essentiel de leur propos en quelques lignes.

Un forum est ouvert sur notre site et doit devenir le principal vecteur de nos échanges.

L'anonymat, demandé en cas de publication, par certains de ceux qui nous écrivent est respecté.

Comme il n'y a pas de mal à se faire du bien, nous commençons par les observations gratifiantes.



Plusieurs lecteurs expriment leur confiance à l'association : « *je vous fais confiance pour continuer à être notre voix* » (P.B. 13)⁽¹⁾. Les orientations actuelles recueillent l'assentiment de cet autre lecteur : « *O.K. pour l'impulsion nouvelle donnée à l'APRC* » (L.L.74) ; selon lui « *certains qui ont perdu patience, s'y retrouveraient ... Comment les joindre à nouveau ?* » Il se demande si l'on ne pourrait pas mener une opération reprise de contact. Un lecteur (G.V.22) ex-religieux, avoue avoir quitté l'association car dit-il « *nous attendions une action bien déterminée au sujet de nos retraites* » ; changeant d'attitude, il demande le montant de la cotisation et l'adresse électronique de l'association et se dit « *toujours aussi impatient qu'une action conjuguée et collective soit menée auprès des supérieurs religieux* ». Un autre dit sa « *satisfaction de constater que l'APRC se tourne enfin vers le droit et un combat qui passerait par une action en justice* » (C.D.49). Une lectrice se dit heureuse de voir qu'à nouveau « *les choses se traitent d'une manière unique pour tous les AMC et avec les 3 parties responsables* » (A.B.44). **Le bulletin** dans sa forme et dans son contenu semble emporter l'adhésion : « *j'adhère à la formule du bulletin telle qu'elle est présentée et en apprécie le contenu* » (C.D.49).



Par contre, une autre exprime ses craintes par rapport à **la référence choisie par la Tripartite** dans sa réponse², le SMIC net. Les 85 % de ce plancher lui semblent une référence dangereuse en raison de sa proximité avec le plafond de la CAVIMAC (pour l'ACP) : « *ils parlent encore de plafond de ressources et évoquent 85% du SMIC. Il y a grand danger !* », dit-elle (M.C.B.44). La même lectrice estime que « *les pensions acquises hors de leur gestion (congrégations), soit avant notre entrée, soit après notre sortie sont des biens propres et personnels, acquis sous notre propre responsabilité* ». Elles n'ont pas à être intégrées dans le calcul des ressources. « *Intégrer toutes nos ressources, comme ils semblent bien vouloir le faire encore une fois, est un attrape-nigaud qui leur permet de se donner bonne conscience en fixant un minimum de ressources afin que nous ne crevions pas de faim, mais ne nous reconnaît aucun droit à pension convenable pour le temps passé chez eux* ».



Le courrier reçu fait aussi largement état des **difficultés de toute nature rencontrées par nos lecteurs**. L'un d'eux témoigne du fait qu'il n'a pu obtenir tant auprès de l'administration de son ancien diocèse que de la CAVIMAC, la date exacte de sa « radiation » (C.D.49). Dans ces conditions, il se demande s'il ne doit pas considérer qu'il fait encore légalement partie du clergé de son ancien diocèse, d'autant qu'on n'a jamais répondu à sa demande de réduction à l'état laïc ! La chose serait intéressante pour la validation des trimestres ! Hélas ! Il a été discrètement rayé des cadres : il ne figure plus à l'ordo !

¹ Le chiffre figurant après les initiales indique le département du correspondant

² voir p. 6 de ce bulletin.

Les dysfonctionnements de l'Union Saint Martin sont encore d'actualité. Un lecteur signale que cet organisme lui retire (sans préavis) sur son USM2 un trop perçu accordé sur une aide ponctuelle demandée et obtenue antérieurement, en raison d'un très long séjour en clinique et hôpital, ce qui réduit considérablement ses ressources présentes. Considérerait-on à l'USM que les aides, ne peuvent être que des prêts ?



Les problèmes d'information subsistent, au point que nous ne pouvons que recommander à nos lecteurs, la lecture attentive du bulletin et mieux encore, l'acquisition du Guide pour la retraite. Tandis qu'un lecteur (C.D.49) reproche à la CAVIMAC de ne pas l'avoir informé de l'existence de l'USM2 (rappelons que bien qu'elle se soit engagée à le faire, la CAVIMAC, ne gérant pas ce dispositif, n'y est pas tenue !) ; un autre à l'inverse, signale qu'il a eu cette information de la part de la CAVIMAC (P.B.13). Il lui reproche cependant de ne pas l'avoir fait plus tôt.



Le même lecteur fait part de sa lassitude. Cette **lassitude face à l'inertie du pouvoir ecclésiastique**, souvent exprimée, explique sans doute qu'on ne va pas à l'information. « *Bien sûr, il y a de ma faute, mais j'hésite souvent à me déplacer !* » Il réclame en conséquence, la rétroactivité de l'allocation sollicitée. La lassitude, n'intervient pas que pour l'information, elle intervient aussi dans le combat que nous menons. Un autre lecteur (C.D.49) se dit lui aussi fatigué : « *bien qu'attentif et soutenant votre lutte, j'avoue pourtant, pour ma part, être si fatigué par une vie de remise en question profonde que je n'ai ni l'envie, ni l'énergie pour m'engager sur un tel chemin contestataire* ». Comment ne pas évoquer à ce propos notre combat vieux de 27 ans et l'âge avancé de bon nombre de nos adhérents ? Si notre lassitude et notre usure sont les armes dont croient pouvoir disposer nos interlocuteurs, cela ne saurait les honorer.

Cependant, **la lassitude est loin d'être le trait dominant de nos adhérents**. Certains nous communiquent le contenu de leur revendication, tel ce lecteur (G.P.35) qui nous a adressé le courrier envoyé à son ancien évêque pour lui réclamer une compensation financière parfaitement justifiée par l'évaluation du préjudice, ainsi que la réponse de l'évêque. Le combat des ex-religieux a fait école, mais hélas, la réponse de l'évêque, fort documentée, ressemble à s'y méprendre à celle des supérieurs religieux.

Un adhérent, très en lien avec l'APSECC³, s'indigne de **la radiation autoritaire de deux prêtres du Lot et Garonne** dont la paternité reconnue (physique et non spirituelle cette fois) a été jugée par le nouvel évêque incompatible avec le ministère qu'ils exerçaient cependant, et depuis longtemps. Le réflexe du correspondant local, qui a rapidement pris contact et leur a indiqué à la fois le dur problème de retraite qui les attend et l'existence de notre association, ne peut être que souligné.

Ainsi donc, contrairement à ce que nous aurions tendance à penser, des prêtres, des religieux(es), librement ou sous la contrainte rejoignent aujourd'hui encore, l'état laïc. L'inventaire doit être fait, département par département, pour leur faire connaître l'association ; ils choisiront de nous rejoindre ou non.



En conclusion de cette recension de vos courriers,
Nous sommes tentés de vous dire : « **Continuez à nous écrire !** »...
Parce qu'elles sont le reflet de vos préoccupations et de vos attentes,
Vos lettres nous sont particulièrement précieuses.



Un correspondant local (Poitou-Charentes) communique :
« Depuis 1977, j'ai emmagasiné plusieurs kilos d'archives de l'APRC.
Avant que de les balancer à la poubelle, je les propose à qui cela pourra intéresser ».
S'adresser : APRC, secrétariat administratif, chez Michel BAUMANOIR, 67 rue Charlionnet, 33400 TALENCE
Ou par notre forum : <http://aprc.forumactif.com/>

³ Cf. page 23

Rencontres régionales : Anjou et Languedoc-Roussillon

Notre correspondante locale du Maine et Loire, Thérèse BOYER, a organisé et animé une journée de rencontre à laquelle elle a invité notre administrateur Henri GICQUEL, un «voisin» de Bretagne... (400 km quand même !). Henri GICQUEL est un de nos mandataires au conseil d'administration de la Cavimac (suppléant, il participe à la commission du Fonds d'Action Sanitaire et Sociale). Il est aussi, rappelons-le, notre interlocuteur (avec Michel GAUQUELIN) auprès de l'Union St-Martin qui gère les USM 1 et 2.

Douze A.M.C. du département se sont réunis le samedi 10 septembre 2005.

Douze, c'est-à-dire 50% des personnes qui s'étaient déclarées favorables à une rencontre en septembre.

a) Organisation matérielle :

Prise en charge complète par les AMC présents :

- ✓ du voyage d'Henri ;
- ✓ des frais d'administration (timbres, photocopies) ;
- ✓ du pot de l'amitié ;
- ✓ de la salle, mise à disposition gracieusement (renseignons-nous : de nombreuses maisons de quartier prêtent ainsi aux associations).

Et d'abord un « tour de table » qui prend son temps... Important.

b) Points essentiels traités, réflexions, questions...

- ✓ Pour une meilleure connaissance par les A.M.C. congréganistes, de ce que vivent les A.M.C. diocésains et vice versa, *une double information* :
 - Par Henri :
présentation du «*Guide de la Retraite*» et possibilité d'achat sur place.
présentation de la CAVIMAC et des U.S.M. 1 et 2.
 - Par Thérèse :
la «transaction» hier et aujourd'hui.
- ✓ L'expérience d'un A.M.C. nous a donné de toucher du doigt le flou et la complexité qui ont pu «présider au départ», lors de la sortie de l'institution : pendant que des «réductions à l'état laïc» étaient obtenues facilement, d'autres, demandées à l'époque, n'ont toujours pas reçu de réponses. Cela pose la question du problème juridique du départ. Droit canonique, droit civil.
- ✓ Expression d'une personne : « *Nous payons nos impôts, nous avons fait le service militaire, nous votons...mais pour la couverture sociale, nous ne sommes plus ni français, ni citoyen. Ça n'a pas de sens* ».
- ✓ Deux personnes présentes ont parlé de leur relation avec la CAVIMAC qui laisse parfois à désirer : réponse obtenue après 4 correspondances ou pas de réponse du tout. ***Nous demandons que la CAVIMAC traite avec davantage de clarté*** son lien avec les A.M.C. et les avertisse systématiquement de leurs droits.
- ✓ Fréquence des réunions : nous optons pour une réunion par an au mois de septembre. Cependant s'il se passait des choses importantes au niveau de la «Transaction», nous aviserions.

Thérèse BOYER.

Claude et Nuria, correspondantes locales du Languedoc-Roussillon, ont organisé et animé avec l'appui de Max, Alex et Maria, une rencontre régionale le 27 septembre 2005. Le trésorier de l'association, vrai voisin, a pu apporter tous les renseignements techniques sur les droits et les aides.

Le compte-rendu de cette rencontre régionale riche et animée, nous parvient à l'instant.

Nous en extrayons ces lignes qui laissent bien augurer de notre prochaine A.G. !

« *Échos de l'A.G. d'Avril 2005 à Paris où les participants ont apprécié une "assemblée travailleuse"...*

Un regret ou un défi, que nous comptons relever : "plus de temps pour des échanges conviviaux".

La balle est dans notre camp pour l'A.G. des 11 et 12 mars 2006 à NIMES. !!!

Nous avons commencé à réfléchir et un petit groupe en sera le moteur ».

L'allocation personnalisée à l'autonomie est une prestation affectée à une personne âgée en perte d'autonomie, pour lui permettre de payer des prestations en nature définies par un plan d'aide élaboré par une équipe médico-sociale.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne âgée de 60 ans et plus, domiciliée en France et ayant une résidence stable qui a besoin d'une aide pour accomplir les gestes essentiels de la vie quotidienne (se laver, se déplacer, s'alimenter...) ou dont l'état requiert une surveillance régulière.

Qui l'attribue ?

L'APA est servie par le Conseil général sur décision de son président après avis d'une commission qu'il préside.

Où retirer le dossier de demande ?

Au Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre mairie.

Comment le dossier est-il instruit ?

Le demandeur reçoit la visite d'une équipe médico-sociale qui comprend au moins un médecin et un travailleur social. Elle est chargée d'évaluer le degré de perte d'autonomie du postulant et d'élaborer un plan d'aide.

Comment est évaluée la perte d'autonomie ?

Le degré de perte d'autonomie du demandeur est évalué par rapport à la grille AGGIR (Action gériatrique – groupes iso-ressources). Les données recueillies à l'aide de cette grille permettent de classer les bénéficiaires potentiels en 6 groupes en fonction des aides que requiert leur état. Sous réserve de remplir les conditions d'âge et de résidence, les personnes classées dans les groupes 1 à 4 de la grille, bénéficient de l'APA.

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant maximal de ce plan d'aide est déterminé chaque année. Il est revalorisé en fonction de l'indice des prix. Mais, le montant réel de l'aide varie en fonction du degré de perte d'autonomie (GIR 1 à 4), du montant du revenu, du type d'hébergement, à domicile ou en établissement. Personne n'est exclu de l'APA en raison de ses revenus, mais en revanche un ticket modérateur est demandé pour participer au financement du plan d'aide. Les demandeurs dont les revenus sont inférieurs à un plafond donné, ne sont pas soumis au

ticket modérateur. Pour connaître les revenus qui sont pris en compte, il faut se référer à la réglementation, la liste en étant précisément déterminée.

Comment l'APA est-elle versée ?

L'APA est versée mensuellement.

La décision d'octroi mentionne le montant mensuel de l'allocation, le montant de la participation du bénéficiaire, le montant du 1er versement. Si le bénéficiaire est d'accord, l'APA peut-être versée directement à une association d'aide à domicile ou à une maison de retraite.

L'APA à domicile.

L'APA a été conçue dans le but de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. On peut donc payer avec l'APA les services qui vont permettre le maintien à domicile, mais aussi une place en accueil de jour, un hébergement temporaire, des aides techniques, des travaux d'adaptation du logement. Le bénéficiaire de l'APA peut employer un ou plusieurs membres de sa famille, à l'exception de son conjoint ou concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un Pacs. Il doit toutefois en faire la déclaration.

L'APA en maison de retraite.

L'APA peut contribuer au financement du « tarif dépendance » d'une maison de retraite. Ce tarif est facturé séparément des soins et de l'hébergement. Le montant de l'APA est diminué d'une participation du bénéficiaire.

Récupération sur l'héritage.

Les sommes servies au titre de l'APA ne font pas l'objet d'un recouvrement sur la succession du bénéficiaire, sur le légataire ou sur le donataire.

Pour en savoir plus.

Les sites Internet n'étant pas régulièrement mis à jour et l'estimation des montants étant complexe, il est sage de s'adresser au CCAS de la commune pour obtenir les éléments de calcul de l'APA, les dispositions particulières au département, et peut-être même une première évaluation du ticket modérateur et de l'allocation.

« La cavimac ?... Mon bon monsieur ! Ça permet pas de vivre ! »

Les réunions du conseil d'administration de l'APRC sont programmées dans la journée en fonction des horaires des trains. Bonne organisation.

Ainsi, les lyonnais doivent courir le matin pour arriver à l'heure, mais le soir... ils ont du temps ! Et c'est ainsi qu'après une réunion du mois de mai, Jean m'a accompagné jusqu'à la gare de Lyon. Comme nous avons fait le trajet en bus, nous avons profité du paysage parisien que Jean m'a minutieusement décrit pour compenser mes difficultés visuelles... et surtout, nous avons gagné quelques précieuses minutes pour nous désaltérer.

Tout cela est sans grande importance, mais...

Me retrouvant seul pour prendre un train direct mais tardif, je me suis assis sur un banc, salle des pas perdus, et peu de temps après...

Une nonne, d'âge respectable je vous rassure, et en habit s'il vous plaît, vise la place qui est précisément à côté de la mienne.

Ah ! la belle occasion !

Est-ce que je sors ma bande dessinée, espérant son œil inquisiteur ?¹

J'ai aussi en réserve une histoire très édifiante² de "logique" et de "mathématiques"...

Que faire ?

Finalement, mon angoissante question disparaît quand la nonne sort son livre d'heures, papier bible, format voyage.

Je me joins donc mentalement à son oraison, et je vois arriver le Nunc dimittis³... puisqu'il n'était plus besoin de suivre sur le livre.

À cet âge, on sait tout ça par cœur.

Je vais donc pouvoir engager la conversation !

« *Ma sœur, si vous voyez bien clair, pouvez-vous m'indiquer le quai du train qui va à St-Étienne ?*

— *Mais bien sûr ! pas besoin de lunettes ! c'est le quai A... C'est beau St-Étienne, j'ai dû y aller pour la communauté... vous savez, je dois beaucoup voyager ! »*

Et vlan ! c'était parti !

« *Ah ! si vous voyagez beaucoup, vous êtes sans doute une supérieure de la communauté...*

— *Oui, vous voyez pas très clair, mais pour le coup ! vous avez l'air de connaître...*

— *Vous savez... Euh... quelle congrégation ?*

— *Saint-Joseph de Cluny*

— *Ah oui ! (après avoir hésité entre l'interrogation et l'exclamation, je choisis la deuxième)...*

Justement, celle qu'il ne faut pas confondre avec l'Office Culturel qui est aussi de... Cluny !

— *Exactement, faut pas confondre ! Nous avons été reconnues par Napoléon ! (Grands dieux ! Paternité reconnue... et avant l'ADN !)*

— *Et vous êtes nombreuses ?*

— *Plus beaucoup, il ne nous reste que quinze communautés, mais vous savez, à mon âge, ça en fait des kilomètres pour les visites !*

— *Je comprends !*

— *Et nous sommes bien âgées... (nouvelle occasion, servie sur un plateau).*

— *Ça doit être dur pour vous, si vous n'avez plus beaucoup de jeunes recrues... et vous avez des bonnes retraites ?*

— *Bien sûr que non ! malheureusement... on a des toutes petites pensions qui ne nous permettent pas de vivre ! Faut faire des prouesses !*

— *OUI, oui... (est-ce que je parle de leurs ex ? finalement non, je préfère une autre stratégie). Justement, je viens d'une réunion d'une association qui voudrait que la Cavimac obtienne des pensions plus raisonnables, ça peut vraiment pas permettre de vivre !*

— *Ah, mais vous connaissez bien !*

— *Un peu (points de suspension, ou d'exclamation ?). Cette association s'appelle APRC... il faut vraiment que nous fassions valoir le travail que les religieuses ont fait dans leur jeunesse ! si on s'y met tous, on devrait pouvoir faire plier le gouvernement ! »*

Et qu'est-ce qui arriva ?

Mon train...

Que j'ai bien failli rater malgré mon avance.

Paul CHIRAT

1. C'est la BD dont une planche est ci-contre.

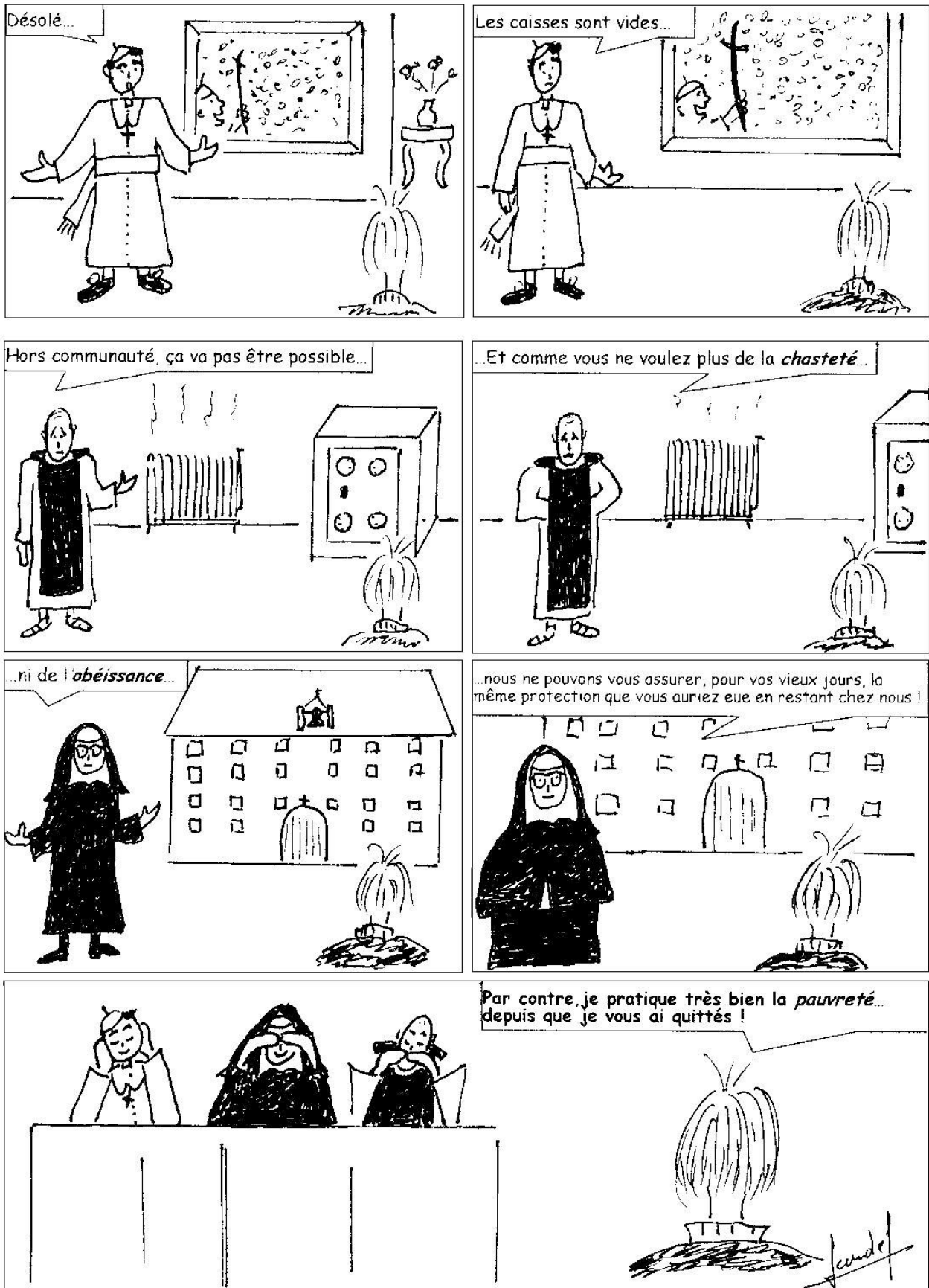
2. Disponible par mél, sur demande via la boîte aux lettres de notre site : www.aprc.asso.fr/

3. « Maintenant, Seigneur, tu peux laisser ton serviteur s'en aller... » qui sonne la fin des complies.

Je cotise à l'APRC, et je ne manque aucune occasion pour trouver de nouveaux adhérents.

Les tribulations d'Athemcé-Debaz

Par Jeandef



Questions et réactions face au choix des évêques d'un régime autonome de protection sociale, au cours de la période 1974 – 1978.

Nous poursuivons par cet article l'exploration sommaire des raisons historiques de notre situation de ressortissants du plus faible des régimes de protection sociale du système social français.

Dans le n° 27, nous avons cité des textes tendant à démontrer que l'information au cours de cette période avait été jugée insuffisante⁽¹⁾ et que la grande majorité des clercs s'était montrée peu soucieuse des décisions la concernant. Par contre, plusieurs groupes organisés, partisans de l'intégration au régime général, ont fait état de leurs questions ou de leurs propositions; parmi ces groupes on peut citer les « groupes TC », la communauté dominicaine de l'Arbresle (« collectif de l'Arbresle »), les groupes relevant de la Mission Ouvrière tels que l'aumônerie de l'ACE, de la JOC / JOCF, de l'ACO, les prêtres du GREPO, les prêtres ouvriers, les religieuses regroupées au sein de l'UREP (religieuses en pastorale), les Frères des Écoles Chrétiennes, etc.⁽²⁾

L'opposition au régime spécifique négocié par l'Épiscopat avec le gouvernement (voir n°28) est fondée sur plusieurs arguments de nature différente. Nous citons ici les principaux sans ordre de priorité. Nous nous attacherons par la suite à en développer certains.

- **l'information a été insuffisante** (cf. plus haut) :
« des clercs et des laïcs s'inquiètent de ces problèmes, non sans difficulté, en raison d'une sous-information notoire »⁽³⁾.
- **il n'y a pas eu de véritable consultation des intéressés** :
« ces propositions ont été élaborées en dehors d'une véritable consultation de l'ensemble des prêtres, des religieux et religieuses »⁽⁴⁾.
- **le régime envisagé est un régime d'assistance** :
« choisir un régime autonome assurant la gestion des prestations et éventuellement le contrôle médical et l'action sanitaire et sociale, (proposition du groupe de travail mis en place par l'Épiscopat) c'est assister les clercs au lieu de promouvoir leurs responsabilités de citoyens »⁽⁵⁾.

- **la capacité contributive de l'Église n'a pas été suffisamment prise en compte**⁽⁶⁾ ;
- **le projet des évêques met profondément en cause les conditions de l'annonce de l'Évangile.** Cet argument sera développé tant par le Collectif de l'Arbresle que par la Mission Ouvrière.

« Ce projet met profondément en cause les conditions de l'annonce de l'Évangile aujourd'hui, et ceci à travers des propositions dont l'aspect technique tend à masquer les conséquences pastorales et ecclésiales qu'elles comportent »⁽⁷⁾.

« Il y a contradiction à vouloir maintenir ce système financier, cette situation sociale particulière et cette conception de l'Église et à proclamer en même temps que l'on veut mettre en œuvre les perspectives exprimées au concile »⁽⁸⁾.

On note chez ces prêtres et religieux au cours de la période un fort souhait de partager au moins au plan de la protection sociale, **la condition commune de leurs compatriotes.**

Il convient d'observer que parmi ces contestations aucune n'entrevoit le défaut à notre avis majeur, de la solution préconisée par l'Épiscopat : **les pensions servies par ce régime seront d'un niveau nettement inférieur au minimum du régime général** (minimum contributif), ce qui aura des conséquences dramatiques pour ceux qui quitteront l'institution. Par contre, la difficulté est soulevée dans les articles qui paraissent au cours de la période dans les revues destinées aux prêtres et religieux⁽⁹⁾. Toutefois, si on entrevoit l'inadéquation d'une pension destinée à des clercs mais servie à des pères ou mères de famille, on n'entrevoit pas le déficit résultant de l'absence des avantages en nature habituellement assurés à ceux qui sont restés dans l'institution et qui ne le sont plus aux « partis ».

Les prêtres et religieux proches de la Mission ouvrière, sensibles aux préoccupations des centrales syndicales craignent que le choix d'un régime autonome (un de plus!) ne participe à terme au **démantèlement de la Sécurité sociale**; l'article 28

de la Loi de finances pour 1974 (compensation inter-régimes et protection sociale minimum) avait mis le feu aux poudres. 21 organisations syndicales et mutualistes avaient signé un texte commun appelé « Plate-Forme Santé - Sécurité Sociale ». Ce texte conteste l'orientation voulue par le gouvernement à savoir la compensation inter-régimes et l'harmonisation des prestations. Le régime général risquait d'avoir à éponger les déficits des autres régimes et l'harmonisation risquait de se faire par le bas, au niveau des régimes les plus faibles. Il y avait danger d'injustice et de régression sociale au détriment des salariés⁽¹⁰⁾. Pour les signataires, une véritable solidarité nationale ne pouvait résulter que de l'harmonisation des régimes dans le respect des droits acquis et de la compensation intégrale par l'État du déficit des régimes les plus défavorisés. L'Église en se glissant dans le cadre du projet gouvernemental jouait le jeu du pouvoir en se faisant complice de l'injustice que dénonçaient les salariés. Hypocrisie ou naïveté, en tous cas elle applaudissait aux idées de généralisation, d'harmonisation, de solidarité, sans se soucier des modalités concrètes de mise en œuvre. En même temps, en prônant la solution d'un régime autonome, elle ne jouait pas le jeu de la solidarité, « mais réclamait un privilège, elle faisait preuve en fait d'un corporatisme étroit »⁽¹¹⁾.

Par contre pour les prêtres et religieux « en classe ouvrière » (c'est ainsi qu'ils se définissaient) l'intégration des clercs au régime général aurait été **un choix de solidarité avec le monde du travail**, quitte à reconsidérer certains éléments du statut des prêtres. Dans cette mouvance, nombreux sont les prêtres qui souhaitaient le statut de salarié. Mais ce souhait heurtait les évêques, y compris ceux qui étaient proches de la Mission Ouvrière. Dans « La Croix » du 11 juin 1977, Mgr MAZIERS, alors archevêque de Bordeaux écrivait : « Les relations au sein du presbyterium et de l'état religieux, en seraient profondément affectées, et, par le fait même le visage de l'Église ». Du côté de l'épiscopat en général, on craignait non seulement une dégradation de l'image de « l'évêque - père », mais, les contraintes lourdes liées au salariat, soit au plan financier (salaires et charges patronales), soit au plan juridique (problèmes de mutation, de promotion, de responsabilité civile et même de conflits collectifs du travail). La solution de faire des prêtres des salariés des associations diocésaines, après modification de leur statut, ne soulevait guère l'enthousiasme : on crai-

on craignait la dépendance excessive vis à vis des laïcs gestionnaires. On pouvait aussi craindre des problèmes de juridiction entre ces derniers et les évêques.

Les problématiques d'il y a trente ans ont un peu vieilli dans leur formulation, la charge idéologique de cette période s'est quelque peu estompée. Force est de constater cependant que certaines observations ne manquaient ni de justesse, ni de pertinence. La meilleure preuve est que l'Église accepte aujourd'hui, ce qu'elle refusait hier. Si les choix d'aujourd'hui, avaient été fait hier, nous ne percevrions pas des pensions misérables. Mais la peur est mauvaise conseillère. Les groupes de réflexion foisonnaient alors. Pour quelques uns d'entre eux, la mesure n'était pas la qualité dominante. Ces groupes au demeurant peu nombreux ont terni quelque peu la perception que l'autorité ecclésiastique pouvait avoir de la réflexion des autres. Ces derniers ont eu du mal à se faire entendre, alors qu'ils voyaient juste. Mais, par rapport à l'ensemble des catholiques, ils avaient un tort rédhibitoire... ils étaient minoritaires !

Jean VIGUIE

(1) « Masses Ouvrières » n°346 page 79.

(2) « Masses Ouvrières » n°346 page 79.

(3) Collectif de l'Arbresle, citée dans T.C. du 28/07/1977.

(4) Collectif de l'Arbresle, citée dans T.C. du 28/07/1977.

(5) « Masses Ouvrières » n°346 page 79.

(6) Collectif de l'Arbresle, citée dans T.C. du 28/07/1977.

(7) Collectif de l'Arbresle, citée dans T.C. du 28/07/1977.

(8) « Masses Ouvrières » n°346 page 79.

(9) Voir article de Louis de Vaucelles dans les « Études » du 15/09/1977 « Dossier sur l'intégration des Clercs à la Sécurité Sociale » - annexe 6.

(10) Voir l'article de Louis Trouiller dans « Lumière et Vie » n°129-130 « Le projet d'intégration des clercs à la Sécurité sociale » p.94.

(11) Louis Trouiller dans « Lumière et Vie » n°129-130 « Le projet d'intégration des clercs à la Sécurité sociale » p.94.

Depuis le début de l'année, notre site a reçu 5 105 visites, soit une moyenne de 19 par jour, et chaque visiteur consulte en moyenne 2 pages.

<http://www.aprc.asso.fr/>

Ma cotisation ? Les adhérents fidèles le savent bien maintenant : l'étiquette de l'enveloppe de ce bulletin porte le numéro de l'année de votre dernière cotisation. S'il y a « 2005 », vous êtes à jour et pouvez voter à la prochaine A.G.
Sinon, envoyez vite votre bulletin d'adhésion avec votre règlement... ou un mot au trésorier si, par erreur, votre adhésion n'avait pas été enregistrée (siège social ou courriel par la messagerie du site).

**L'association n'a que les cotisations pour vous informer et vous aider à défendre vos droits.
Les cotisations servent à assurer les charges de l'année 2005, pas celles de l'année prochaine !
Nous vivons au rythme de l'année civile et les cotisations sont appelées en début d'année.**

Notre bulletin d'information Cette fois encore, le conseil d'administration a opté pour la tolérance, en adressant ce numéro 29 de notre bulletin aux adhérents qui n'ont pas encore payé 2005. Il veut croire qu'il s'agit d'un oubli que ce rappel va rapidement effacer.
Si vous faites partie des distraits (consultez votre étiquette adresse pour vérifier)... mettez-vous à jour, car plus vous attendez, plus vous risquez d'oublier ! et plus vos cotisations auront des échéances rapprochées.
Si vous n'étiez plus intéressé par l'action de notre association, merci de nous mettre un mot (par mél ou par La Poste) : votre avis est important pour nous et nous en tiendrons compte.

Le prochain bulletin (numéro 30) ne pourra être envoyé qu'aux adhérents à jour de cotisation.

Guide pratique Votre outil de référence est le « Guide pratique pour la retraite des AMC ». L'édition 2005, entièrement revue et actualisée en fonction de la réforme des retraites, est le fruit du travail absolument bénévole de membres de notre association. Il comporte non plus 17, mais 21 fiches techniques. Il constitue une mine de renseignements pratiques, précis, accessibles... et très utiles ! Bien informé, vous n'aurez pas à réclamer un rappel aux organismes d'aide sociale non sollicités en temps voulu...

Il est présenté sur notre site Internet. Commandez-le au siège social : 6 €, port compris.

Nécrologie Edith et Jean Louis BILLON nous ont prié de transmettre le message suivant :
« Nous venons d'apprendre que Michel PUPIER nous a quittés. Il avait 64 ans.
Nous l'avions vu pour la dernière fois à A.G. de l'APRC en 2001 ». Jean-Louis précise :
« J'avais passé avec lui des moments inoubliables sur les terrains de foot de Normandie... dans les années 60. Il était le buteur tout en finesse, décontracté et sérieux... dans une équipe qui gagne !
Michel est décédé le mardi 26 juillet. Les funérailles ont eu lieu à Angers le vendredi 29 Juillet.
NDLR Le message a été transmis immédiatement à tous les AMC internautes.

Philippe LAGONDET, correspondant du Jura,
nous informe que Paul BOITEUX est décédé à son domicile de BUSY le 7 mai.

Retour du marché Sur notre forum, un exemple : réponse de « Lekwenlo ». L'anonymat et la liberté d'expression différencient notre forum et notre bulletin qui n'a pas à en reproduire les « contributions ». Cependant, pour stimuler la curiosité de nos lecteurs, nous nous permettons ici cet extrait :

« Ton tempérament fougueux, que je ne voudrais pas nécessairement qualifier de "belliqueux" selon tes propres termes, doit prendre en considération que si quelques instituts ont accepté de verser soit un complément de retraite, soit un complément de ressources à leurs anciens membres, cela fut le fruit d'un long travail d'approche, de rencontres, de discussions et de reconnaissance (connaître à nouveau). Cela a nécessité, dans l'amitié et la vérité, de se dire des choses qui rapprochaient plus que des arguments qui divisaient, même si des fois on touchait des points un peu sensibles, des blessures non cicatrisées ou non cicatrisables: la vie est ainsi faite!

A ce jour, côté hommes, versent un complément de ressources les Lazaristes et les OFM ; versent, comme les diocèses français, un complément de retraite, mais à partir de 65 ans, les Missions Étrangères de Paris.

Ce sont les seuls cas à ma connaissance ; je pense que d'autres instituts l'ont fait pour des cas individuels, mais les bénéficiaires, pour des raisons qui nous sont inconnues, ont préféré n'en rien dire.

Il ne s'agit donc pas de dresser un tableau d'honneur, mais d'oeuvrer à ce que des gens se rencontrent et se parlent. Dans les 3 cas cités ci-dessus, les gens concernés se sont rencontrés, se rencontrent toujours et s'invitent mutuellement à partager le même repas dans les maisons de l'institut.

Commence par ton institut ! et... 😊 »

Nouvelles et Références est la revue trimestrielle de l'Association Protection Sociale et Caisse des Cultes (APSECC) qui regroupe des affiliés Cavimac en exercice, voulant une protection sociale non dérogatoire. Un de nos adhérents qui est aussi membre de l'APSECC m'a signalé le dernier numéro de Nouvelles et Références et m'a fait parvenir copie des pages écrites par Jean MIOSSEC sur la retraite complémentaire et par Eugène BOURON sur la revalorisation de la pension Cavimac. J'ai rapidement transmis à Eugène BOURON, président de la commission retraite de l'APSECC, toute la satisfaction que j'y ai trouvée.

Les articles sont clairs et bien documentés... et surtout accessibles pour les adhérents de base, qui, comme je le faisais dans mes premières années de vie en congrégation... et comme le font d'ailleurs bien des salariés pour leur régime, accordent une entière confiance à leur hiérarchie (ou aux élus de leur collège).

J'ai apprécié le chapeau de l'article sur la retraite complémentaire, car la réflexion que vous citez (« Dans mon diocèse, tous les prêtres, en activité ou en retraite, touchent le même traitement. Ils ne voient pas pourquoi réclamer une retraite complémentaire ») m'avait choqué comme vous, en l'entendant à la dernière assemblée générale APSECC de Vichy.

1. La retraite complémentaire

Vous écrivez que la pension Cavimac est insuffisante pour assurer la vie quotidienne : c'est très important.

Le paragraphe sur le souhait d'un statut identique entre le clerc et tout citoyen rejoint particulièrement les préoccupations de l'APRC, et d'autant plus que **la solidarité institutionnelle que vous indiquez comme système de péréquation à l'intérieur d'une congrégation ne joue plus pour ceux qui en sont sortis.**

La question de la solidarité interinstitutionnelle (diocésains et congréganistes) est remarquablement bien posée et pointe la réalité de situations trop souvent voulues par les supérieurs désireux d'échapper à des charges immédiates (CSG et autres contributions) en oubliant les conséquences futures de ces choix en matière de prévoyance.

Le pseudo problème des « **ressources personnelles des congréganistes** » est posé. Lors de la rencontre de Toulouse organisée par la Cavimac à l'attention des anciens ministres des cultes j'ai interpellé tant le président que le directeur de la Cavimac à ce sujet. Depuis fort longtemps, dans la congrégation où j'étais, chaque religieux établissait son budget et rendait ses comptes, chaque communauté locale payait son loyer et les impôts locaux... comme toutes les autres charges, et cela avec **les ressources partagées de chacun.** Ceux qui n'étaient pas salariés percevaient de la Province une somme (basée sur le SMIC), de sorte que le vœu de pauvreté consistait davantage dans le partage des revenus, les choix d'affectation et **l'intégration dans la société civile par le « partage des conditions de vie des hommes de notre temps »**, que dans une sorte de misérabilisme. L'évolution n'est certainement pas allée en arrière, et actuellement chaque religieux sait ce qui lui est nécessaire pour vivre et d'où proviennent les « ressources » qui lui permettent de ne pas faire la manche s'il assure un service communautaire !

À chacune des rencontres que nous avons eues avec les Conférences des Supérieurs Majeurs (CSM / CSMF), nos interlocuteurs sont parfaitement convenus de l'in-

suffisance de la pension Cavimac pour vivre décemment même en communauté...

La conclusion invite à « une action d'envergure » auprès des CSM/CSMF. L'APRC ne peut que l'approuver, la soutenir avec ses moyens et très certainement vous informer des initiatives qu'elle prend (cf. notre site web : <http://aprc.forumactif.com>).

2. Revalorisation de la pension de base.

Vous vous êtes attaqué à une tâche ardue et votre article est précis. La traduction en texte, de formules de calcul qui varient avec tant de paramètres, relève du défi. Félicitations !

Si vous recevez des questions, surtout sur « comment vérifier sans se casser la tête avec des opérations », il y a un tableau de calcul sur notre site web. Là aussi, le tableau qui donne le pourquoi et le comment peut paraître compliqué, mais il n'y a que 7 données à saisir. On aurait pu d'ailleurs se contenter de 5, mais notre association a voulu mettre en évidence le préjudice subi par la non cotisation des années de noviciat (ou de séminaire)... préjudice que la dernière AG des évêques à Lourdes vient de réparer et qui concerne donc ceux qui prendront leur retraite après 2040 !

Les adhérents de l'APSECC liront-ils suffisamment entre les lignes pour assimiler que les premiers pensionnés à profiter des bénéfices de la réforme de 1998 qui prend le SMIC comme assiette de cotisation à la Cavimac sont ceux qui auront 60 ans en 2038 ?

Si vous renvoyez à notre tableau de calcul, il vous faudra prévenir vos correspondants que ce tableau va plus loin qu'un simple calcul de pension et projette l'écart entre le montant de retraite Cavimac et celui que la loi de 2003 sur la réforme des retraites veut voir s'élever au minimum à 85% du SMIC net... dès 2008 !

Un autre détail (minime) mais de fond :

L'expression « validés gratuitement », qui qualifie les trimestres antérieurs à 1979, ne me plaît pas du tout bien qu'elle soit exacte.

J'aurais préféré, comme l'indique le texte entre parenthèses, « validés sans cotisation personnelle correspondante », car la validation s'est faite par apports divers des diocèses et des congrégations à la caisse des cultes et par la reconnaissance du travail social et culturel fait gratuitement (cette fois-ci le mot est presque juste) par le clergé diocésain ou congréganiste.

Et pour conclure...

Merci d'avoir cité l'APRC dans ceux qui ont participé à l'évolution de la pension Cavimac.

Félicitations pour votre travail, merci de votre combat.

Et avec toute mon amitié et mes encouragements !

Paul CHIRAT

Les cotisations sont payables en début d'année civile pour en couvrir les frais et donner droit de vote à l'assemblée générale qui suit.

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, a pour objet d'obtenir une « retraite convenable » pour les anciens ministres des cultes (AMC). Ses ressources proviennent uniquement de ses adhérents :

- Ceux qui ont été prêtres d'un diocèse ou membres d'une congrégation religieuse ;
- Tous leurs amis qui apportent un appui en devenant « membre associé » (MA).

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile (et non plus d'une AG à l'autre)... ainsi, l'assemblée générale peut se tenir au tout début de l'année suivante.

Conformément aux statuts, « l'assemblée générale fixe le montant de la cotisation selon un barème indicatif ».

La cotisation ouvre droit au bulletin.

APRC

**1377 Ch. Notre-Dame du Bon Remède
84380 MAZAN**

Pour ne pas recopier l'adresse de l'association vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici :

Veillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) :

- **Cotisation d'ancien ministre du culte (AMC) :** **37 €**
- **2^{ème} cotisation pour un couple** (même adresse, un seul bulletin et un seul reçu fiscal) :. **21 €**
- **Cotisation de membre associé (MA) :** **16 €**
- **Cotisation de soutien ou don** (qui sont les bienvenus) : €

Je demande un **reçu fiscal** (*uniquement pour cotisation d'un minimum de 37 €*) OUI NON

Voici mon adresse :

Nom et prénom :

Téléphone :

Pour les femmes mariées, patronyme si différent du nom d'usage :

Bâtiment ou lieu-dit :

Rue :

Code postal et commune . . :

Adresse courriel..... :

Pour mieux vous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et **jamais nominativement**.

Le renseignement de ce formulaire est facultatif. N'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !

Date de naissance : Nombre de trimestres à la CAVIMAC :

Diocèse de départ :

Congrégation de départ ... :

Ancien congréganiste, j'ai servi en pastorale diocésaine OUI NON

J'ai reçu l'ordination (prêtre ou diacre) OUI NON

Pour nous faire connaître et pour être informé rapidement

Donnez l'adresse de notre site Internet : www.aprc.asso.fr

Demandez à être informé par courriel des mises à jour de notre site : un message dans la boîte aux lettres.